

DECISION MODIFICATIVE DU PRESIDENT

N°2023-237

Attribution du marché 2023-03 – MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE ENFANCE A PORT SAINT-PERE (Lots 1 à 3 et 6 à 13)

- LOT 01 - TERRASSEMENT - VRD – ESPACES VERTS
- LOT 02 - GROS OEUVRE - FONDATIONS
- LOT 03 - CHARPENTE BOIS – MURS OSSATURE BOIS – VETURE BOIS
- LOT 06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE
- LOT 07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS
- LOT 08 - CLOISONS SECHES - ISOLATION
- LOT 09 - PLAFONDS SUSPENDUS
- LOT 10 - REVETEMENTS DE SOLS COLLES - FAIENCE
- LOT 11 - PEINTURE
- LOT 12 - ELECTRICITE ET COURANTS FAIBLES
- LOT 13 - CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU la décision n°2023-196 du 21 avril 2023 relative à l'attribution du marché 2023-03 MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE ENFANCE A PORT SAINT-PERE (Lots 1 à 3 et 6 à 13),

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT que les montants globaux (hors taxes et toutes taxes comprises) du marché 2023-03 sont erronés et qu'il convient de modifier ces montants,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision n°2023-196 du 21 avril 2023 relative à l'attribution du marché 2023-03 MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE ENFANCE A PORT SAINT-PERE (Lots 1 à 3 et 6 à 13) est modifié comme suit :

Le marché est d'un montant de 458 130,85 € HT soit 549 757,01 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif), décomposé suivant :

- LOT 01 : 45 767,80 € HT soit 54 921,36 € TTC

- LOT 02 : 84 563,13 € HT soit 101 475,75 € TTC, décomposé comme suit :
Offre de base : 84 923,13 € HT soit 101 907,76 € TTC
PSE 1 : - 360,00 € HT soit - 432,00 € TTC
- LOT 03 : 129 306,55 € HT soit 155 167,86 € TTC, décomposé comme suit :
Offre de base : 152 728,44 € HT soit 183 274,128 € TTC
PSE 1 : - 164,94 € HT soit - 197,93 € TTC
PSE 2 : - 19 248,18 € HT soit - 23 097,82 € TTC
PSE 3 : - 4 008,77 € HT soit - 4 810,52 € TTC
- LOT 06 : 30 813,73 € HT soit 36 976,48 € TTC
- LOT 07 : 40 946,06 € HT soit 49 135,27 € TTC
- LOT 08 : 46 137,65 € TTC soit 55 365,18 € TTC
Offre de base : 71 000,00 € HT soit 85 200,00 € TTC
PSE 4 : - 24 862,35 € HT soit - 29 834,82 € TTC
- LOT 09 : 6 169,97 € HT soit 7 403,96 € TTC
- LOT 10 : 21 771,16 € HT soit 26 125,39 € TTC
- LOT 11 : 5 954,80 € HT soit 7 145,76 € TTC
- LOT 12 : 19 900,00 € HT soit 23 880,00 € TTC
- LOT 13 : 26 800,00 € HT soit 32 160,00 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1^{er} juin 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230601-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 01-06-2023

Acte mis en ligne le 6-06-2023

Publication le : 01-06-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

